

**Discours d'ouverture  
de la  
présidente du QCGN,  
l'honorable Marlene Jennings, C.P., LL. B.**

**Commission de la culture et de l'éducation**

**Consultations particulières et auditions publiques  
sur le *projet de loi n° 96, Loi sur la langue officielle  
et commune du Québec, le français***

*Le 28 septembre 2021*

Priorité au discours prononcé

Madame Thériault, Madame Guillemette,

Mesdames et Messieurs les députés, je suis très heureuse d'être ici aujourd'hui.

Je m'appelle Marlene Jennings. Je suis la présidente du Quebec Community Groups Network, le QCGN; il s'agit d'un organisme à but non lucratif qui a pour but d'assurer le développement, de soutenir et d'améliorer la vitalité des communautés minoritaires d'expression anglaise du Québec. Je suis aujourd'hui accompagnée de M. Clifford Lincoln, ancien ministre et ancien député à l'Assemblée nationale, de notre conseillère juridique, M<sup>me</sup> Marion Sandilands, et de l'avocate Pearl Eliadis, spécialisée dans les questions de droits de la personne.

Madame la Présidente, nous avons beaucoup de choses à vous dire aujourd'hui; aussi, si vous le permettez nous allons dès maintenant entrer dans le vif du sujet.

Le projet de loi n° 96 présente la réforme de l'ordre juridique du Québec la plus profonde depuis la révolution tranquille. Dans sa forme actuelle, ce projet de loi modifierait en profondeur la structure de l'État. En effet, il propose de bouleverser 40 années de protection des droits de la personne. Il vise aussi à transformer fondamentalement la manière dont le Québec est gouverné. Enfin, il aurait une incidence considérable sur la relation existant entre le Québec et le Canada, de même que sur la vie de l'ensemble des Québécois et sur le type de société que nous voulons bâtir tous ensemble.

Plus tôt, ce mois-ci, le QCGN a tenu une consultation communautaire parallèle. Pendant cinq jours, nous avons entendu les présentations de 50 personnes. Des juristes, des universitaires et des éducateurs, des entrepreneurs et des chefs d'entreprise, ainsi que des représentants du secteur de la santé et des services sociaux, du milieu des arts, des groupes de défense des droits des femmes et de communautés sous-représentées nous fait une présentation. Nos audiences ont suscité beaucoup d'intérêt au sein de notre communauté; des centaines de personnes les ont suivies en direct, et elles ont généré des milliers de

visionnements par la suite. Veuillez noter que l'ensemble des interventions des membres de notre communauté ont été annexées à notre mémoire. En me fondant sur cette vaste consultation, je suis convaincue que les points de vue que nous vous présentons aujourd'hui constituent un vaste consensus au sein de notre communauté.

Le QCGN et, en fait, la plupart des membres de notre communauté encouragent la promotion et la protection de la langue française au Québec – et dans l'ensemble du Canada. Nous sommes toutefois convaincus qu'il existe des moyens plus efficaces et plus inclusifs d'atteindre cet objectif que ceux que propose le projet de loi n° 96.

Nous maintenons que, dans sa hâte, le gouvernement a sauté une étape cruciale. Il a omis de rassembler les Québécois afin d'identifier les défis, d'établir une distinction entre les mythes et la réalité et, ce qui est le plus important, d'établir un consensus quant à la meilleure voie d'avenir.

Il y a dans ce projet de loi beaucoup d'éléments auxquels nous nous opposons. Il y a cependant quelques enjeux fondamentaux que nous souhaitons mettre en lumière.

### **Modification constitutionnelle**

Le projet de loi n° 96 propose de modifier unilatéralement la *Loi constitutionnelle de 1867*, afin de reconnaître ce qui suit :

- les Québécois forment une nation;
- le français sera la seule langue officielle du Québec;
- le français est la langue commune de la nation québécoise.

Les implications pour la minorité québécoise d'expression anglaise ne sont pas claires; toutefois, une telle modification ne serait pas anodine. Le ministre de la

Justice, M. Jolin-Barrette, a, à certaines occasions, déclaré que la modification proposée aura une incidence sur le plan constitutionnel.

Il est difficile pour nous, les non Francophones, de voir où nous nous situons dans ce projet. On ne précise pas clairement qui fait partie de la « nation québécoise ». Compte tenu des politiques récentes du gouvernement en matière d'immigration, comme la loi 21 et le projet de loi n° 96, la situation qui se dessine est que la nation québécoise n'inclut pas toutes les personnes qui vivent au Québec.

Nous devons comprendre les implications d'une telle modification constitutionnelle révolutionnaire. C'est pourquoi nous demandons instamment au gouvernement de soumettre à la Cour d'appel du Québec une question de référence sur la constitutionnalité et sur la signification de cette modification.

### **Création d'une zone où la Charte ne s'applique pas**

Le projet de loi no 96 constitue la dérogation la plus importante des Chartes de droits de la personne de l'histoire du Québec et du Canada.

L'un des témoins que nous avons entendus lors de nos propres audiences a déclaré que la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec était, sans doute, une pièce maîtresse de la révolution tranquille. Nos plus grands juristes ainsi que les gouvernements qui se sont succédé, qu'il s'agisse du Parti libéral ou du Parti Québécois ont conçu, adopté, renforcé et mis en œuvre une charte des droits de la personne qui a été reconnue comme l'un des instruments les plus novateurs, les plus exhaustifs et les plus progressistes du monde. Le premier ministre René Lévesque était d'ailleurs tellement fier de la version renforcée de 1983 de ce document, qu'il en a fait parvenir un exemplaire par la poste à chaque ménage du Québec.

Toutefois, avec la loi 21 et le projet de loi 96, le gouvernement Legault a tourné le dos à une fière tradition de défense des droits de la personne. D'éminents juristes, y compris l'avocate Pearl Eliadis, spécialisée dans les questions de droits de la personne, font remarquer que l'un des pires aspects du projet de loi no 96 est qu'il rendrait plus difficile l'un des pires aspects du projet de loi n° 96 est qu'il serait difficile — si ce n'est impossible — de contester quelque violation des droits, en raison du recours préventif à la disposition de dérogation.

Les chartes des droits protègent les personnes contre les abus de l'État. Avec le recours préventif à la disposition de dérogation, cette protection est éliminée. Le gouvernement est en train de créer une zone où la Charte ne s'applique pas.

Ce projet de loi d'une grande portée a une incidence sur plusieurs secteurs d'activité : le commerce, l'emploi, l'éducation, l'accès aux services publics, l'expression dans plusieurs contextes et le fonctionnement de notre système juridique. Si l'on viole des droits qui seraient autrement protégés, les tribunaux ne pourront pas se pencher sur ces violations ni, le cas échéant, remédier à la situation au titre des chartes canadienne ou québécoise.

Comme nous l'avons demandé dans une lettre ouverte adressée au ministre Jolin-Barrette, la semaine dernière : « Pourquoi la protection de la langue française nécessite-t-elle la suspension sans réserves des droits de la personne? » Notre conclusion est qu'il n'y a rien qui le justifie. C'est pourquoi nous demandons de laisser de côté le recours à la disposition de dérogation.

### **Qui est un Québécois d'expression anglaise?**

Le projet de loi n° 96 essaye de limiter l'accès aux services en anglais aux citoyens admissibles à l'enseignement en anglais. Il s'agit visiblement d'une tentative du gouvernement d'identifier une « communauté d'expression anglaise historique ». Malheureusement, l'admissibilité à l'enseignement en anglais n'a aucun lien avec la

langue de l'élève ou du parent. Ce concept a plutôt un lien avec la langue dans laquelle le parent a reçu son enseignement.

Le recours au concept « d'admissibilité à l'enseignement en anglais » est profondément problématique. Cela n'a rien à voir avec l'auto-identification de la communauté; ce concept révoque le droit à l'accès à des services pour quelque 300 000 à 500 000 Québécois d'expression anglaise. En conséquence, le QCGN maintient que le droit de communiquer et de recevoir des services en anglais ne devrait jamais être fondé sur l'admissibilité à l'enseignement en anglais.

Nous avons beaucoup d'autres préoccupations. Nous nous opposons aux dispositions qui accroîtraient les pouvoirs de l'Office québécois de la langue française – plus particulièrement ceux qui l'autoriseraient à effectuer des fouilles sans mandat. Nous sommes en désaccord avec les propositions qui limitent l'accès à la justice pour les Québécois d'expression anglaise ainsi qu'avec les changements proposés visant à limiter à six mois la période pendant laquelle les nouveaux arrivants seraient admissibles aux services en anglais. Avec les dispositions prévues dans le projet de loi, il serait plus difficile de faire des affaires au Québec. En cette période de concurrence mondiale pour attirer les investisseurs, pourquoi ériger de nouvelles barrières?

En conclusion, laissez-moi répéter que nous saluons l'objectif visé par le projet de loi n° 96. En fait, la Déclaration de principes du QCGN engage notre organisme à respecter le français en tant que langue officielle du Québec.

Comme l'a fait remarquer l'un des témoins qui a pris la parole lors de nos audiences, le projet de loi n° 96 [traduction] « est contre-productif en ciblant les Québécois d'expression anglaise. Rappelons qu'en apprenant et en parlant le français, ainsi qu'en en faisant la promotion, ces derniers ont démontré qu'ils étaient des alliés. Les Québécois d'expression anglaise ont conçu des programmes d'immersion française, auxquels sont maintenant inscrits un demi-million d'élèves

dans l'ensemble du Canada. Non seulement partageons-nous l'amour de la langue française avec les Francophones, mais nous nous investissons aussi personnellement pour assurer la survie du français ».

Il nous faut toutefois trouver une meilleure voie d'avenir et plus unificatrice que ce que nous offre le projet de loi n° 96; cette voie d'avenir doit être à la fois modérée et raisonnable. Encore une fois, nous exhortons le gouvernement à retirer le projet de loi n° 96 et à lancer une consultation publique, afin de déterminer comment l'ensemble des Québécois peuvent s'unir pour promouvoir l'utilisation du français.

Le projet de loi n° 96 ne reflète pas le Québec moderne inclusif que les membres de notre communauté ont contribué à bâtir. Clifford Lincoln, que j'invite à prononcer le mot de la fin, est d'ailleurs l'un de nos bâtisseurs de ponts.

Clifford, je vous cède maintenant la parole.